

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD a donné procuration à Madame Carine COUTURIER
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MUGNIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

A titre liminaire :

- Présentation du don d'organes, des tissus et moelle osseuse par l'association ADOT, représentée par :
 - o Monsieur CHARVET, receveur,
 - o Monsieur PIROUX, Président de France ADOT,
 - o Madame CAVERON, infirmière de coordination de l'hôpital Fleyriat pour le don d'organes, seul hôpital du département autorisé au prélèvement des organes

Actions de l'ADOT :

- interventions en milieu scolaire, pour informer et sensibiliser ;
- tenue de stands d'informations dans des manifestations diverses.

Financement : cotisation de 5€ pour les adhérents, des subventions reçues du Département.

Pas d'augmentation assez rapide des dons par rapport au nombre de demandeurs d'organes. Les patients qui attendent des dons sont plutôt jeunes.

33% de refus de dons. Il est important de connaître les intentions de ses proches.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Rappel de Madame le Maire sur le fait qu'un élu, lorsqu'il est concerné par un sujet étudié en conseil, ne doit prendre part ni aux décisions préparatoires ni au vote de ladite décision. Il s'agit de ne pas influencer les autres élus dans le processus décisionnel. Cette notion de conseiller intéressé s'applique à tous domaines et peut entraîner l'annulation desdites décisions et engager la responsabilité personnelle de l'élu concerné.

Elle demande à ce que chaque conseiller veille au respect de ce principe de prudence, chacun en ce qui le concerne.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 17 MAI 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mai 2022.

II. INSTITUTION

1. Adoption de la charte informatique de la Commune – présentation par Carine COUTURIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données, la collectivité doit mettre en place une charte informatique, afin de garantir la protection des systèmes d'information et l'usage qui en est fait et d'assurer le respect de la confidentialité et de la sécurité de l'ensemble des données collectées et traitées au sein de la Commune dans le cadre de ses missions de service public, notamment en matière de protection des données à caractère personnel ;

CONSIDERANT que cette charte a été élaborée en concertation avec le référent des systèmes d'informations, le directeur des services techniques et financiers, le délégué à la protection des données (prestataire de la Commune) et la directrice générale des services ;

CONSIDERANT que la charte présentée s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs de la Commune, elle fera l'objet d'une large diffusion, par tout moyen utile (espace commun, messagerie, note de service, affichage...) afin que nul ne puisse en ignorer son existence et son contenu ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle sera présentée en réunion d'équipes et que son acceptation par chaque agent de la Commune sera constatée expressément ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la charte informatique qui est soumise en pièce jointe ;
- DE DIRE qu'elle sera opposable à tout utilisateur au sein de la Commune, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- DE CHARGER Madame le Maire de son application, dans la limite des dispositions retenues au sein de la présente charte et selon la réglementation en vigueur.

PJ IIIa : Charte informatique

PJ IIIb : Fiche réflexe

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Convention financière relative à l'organisation de la course du 28 août 2022 dénommée « la Dagnarde » - présentation par Sandrine PEGUET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer certains aspects financiers de l'évènement, et notamment ceux qui relèvent du principe de co-organisation avec l'association « TENNIS-CLUB de BALAN-DAGNEUX » chargée, entre autres, de l'encaissement des droits d'inscriptions et au titre desquels figurent les points suivants définis et validés en comité de pilotage :

- ✓ Le TENNIS-CLUB de BALAN-DAGNEUX se charge de l'encaissement des droits d'inscription des participants à la course, dont le détail des tarifs est présenté dans le tableau ci-annexé ;
- ✓ Le TENNIS-CLUB de BALAN-DAGNEUX finance certaines dépenses d'organisation validées en comité de pilotage ;
- ✓ Le TENNIS-CLUB de BALAN-DAGNEUX est chargé de reverser à l'association caritative « la Team de Méline » la somme de 2 € par inscription, quel que soit le circuit (Dan'ette ou Dagnarde) ;
- ✓ A l'issue de la course, le TENNIS-CLUB de BALAN-DAGNEUX reversera à la Commune l'excédent dégagé, lequel sera présenté sous forme de tableau financier ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les termes du projet de convention ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le projet de convention et toute pièce afférente.

P.J III 1a : Projet de convention

P.J III 1b : Bilan financier du TCB

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Temps de travail dans la collectivité – présentation par Carine COUTURIER

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 juin 2022 ;

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les précédentes dispositions applicables au sein de la collectivité ont été jugées insuffisantes par le contrôle de légalité et qu'il convient à ce titre d'en établir de nouvelles ;

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, et qu'il est nécessaire de formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes :

- **Pour les agents à temps complet :**

Pour la « direction générale des services » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein de la direction générale des services est fixée à 37h30 par semaine, réalisée sur 4,5 jours par semaine. Il sera octroyé 14 jours liés à la Réduction du Temps de Travail (dits « jours de RTT ») aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Pour les services « administration générale », « urbanisme » et « ressources humaines » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein des services administration générale, urbanisme et ressources humaines est fixée à 37h30 par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine. Il sera octroyé 15 jours liés à la Réduction du

Temps de Travail (dits « jours de RTT ») dont 12 fixes et 3 libres aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Pour le service « accueil » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein de l'accueil est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, sachant que deux cycles de travail sont organisés avec 1 semaine de 33 heures par semaines et 1 semaine de 37 heures par semaine pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et l'entretien d'évaluation (-9h50^{ème}, cf. tableau joint).

Pour la « direction des services techniques et financiers » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein de la direction des services techniques financiers pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 4,5 jours par semaine, pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif. Les heures excédentaires seront prises à la convenance de l'agent.

Pour le « centre technique municipal » (CTM) :

DECIDE que la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du centre technique municipal pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, sachant que deux cycles de travail sont organisés avec 26 semaines de 32 heures par semaine (décompte d'un jour de RTT par semaine) et 26 semaines de 40 heures par semaine. Il sera octroyé 27 jours liés à la réduction du temps de travail (dits « jours de RTT ») dont 25 fixes et 2 libres aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Pour les ATSEM au sein du service « enfance et affaires scolaires » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie par les ATSEM à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 36 heures pendant la période scolaire et de 334 heures en dehors de la période scolaire, soit 1 607 heures par an. Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions et de l'entretien d'évaluation ou seront réalisées la semaine 34 (-9 h).

Il sera octroyé 11 jours liés à la Réduction du Temps de Travail (dits « jours de RTT ») aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Pour le service « police municipale » :

DECIDE que la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein de la police municipale pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, en quatre cycles de travail : un cycle de 40 heures par

semaine, un cycle de 30h25, un cycle de 41 heures et un cycle de 35h30. Il sera octroyé 10 jours liés à la Réduction du Temps de Travail (dits « jours de RTT ») aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Pour les « établissements d'accueil du jeune enfant » :

DECIDE que la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein de la micro-crèche pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Les heures restantes dues (-11h) seront prises pour participer aux réunions de service (9 réunions de service sont prévues dans l'année).

- **Pour les agents à temps non complet :**

Pour le service « agence postale » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein de l'agence postale pour un agent à temps non complet est fixée :

- à 17 heures par semaine, réalisée selon deux cycles de travail organisés avec 1 semaine à 15 heures (2 jours) et une autre semaine à 19 heures (2,5 jours) pour effectuer la durée annuelle de 782 heures 36 minutes de travail effectif. Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et de l'entretien d'évaluation (-6h42).
- à 15h30 par semaine, réalisée selon deux cycles de travail organisés avec 1 semaine à 13h30 (2 jours) et une autre semaine à 17h30 (2,5 jours) pour effectuer la durée annuelle de 713h54 de travail effectif. Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et de l'entretien d'évaluation (-36mn).

Pour le « CTM » (espaces des Bâtonnes) :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du centre technique municipal pour un agent à temps non complet est fixée à 10 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine pour effectuer la durée annuelle de 462 heures de travail effectif.

Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et de l'entretien d'évaluation (-6h).

Pour les « établissements d'accueil du jeune enfant » :

- Pour le « multi-accueil les Bambins du Cottey » :

DECIDE que la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du multi-accueil pour un agent à temps non complet est fixée à 28 heures par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, pour effectuer la durée annuelle de 1 286h24 de travail effectif.

Les heures restantes dues (-5h24) seront prises sur les réunions de service effectuées.

- Pour la « micro-crèche des Chapotières » :

DECIDE que la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein de la micro-crèche pour un agent à temps non complet est fixée à 20,475 heures par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, pour effectuer la durée annuelle de 941h48 de travail effectif.

Les heures restantes dues (-12h24) seront prises sur les réunions de service effectuées.

Pour le service « enfance et affaires scolaires » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service enfance et affaires scolaires pour un agent à temps non complet est fixée à 17 heures 30 par semaine, réalisée sur 4,5 jours par semaine pour effectuer la durée annuelle de 805h30 de travail effectif.

Les heures excédentaires seront prises à la convenance de l'agent.

Pour les ATSEM :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie par les ATSEM à temps non complet pour :

- 33 heures par semaine est fixée à 33 heures par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 36 heures pendant la période scolaire et de 225 heures en dehors de la période scolaire soit 1 515h24 par an. Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions et de l'entretien d'évaluation ou seront réalisées la semaine 34 (-9h24).

Il sera octroyé 17 jours appelés R aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 515h24 de travail effectif.

- 28h30 par semaine est fixée à 28h30 par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 33h19 pendant la période scolaire et 177h18 en dehors de la période scolaire, soit 1 309h18 par an.

Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions et de l'entretien d'évaluation ou seront réalisées la semaine 35 (-9h24).

Il sera octroyé 24 jours appelés R aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 309h18 de travail effectif.

Pour la BCD :

- 18 heures par semaine est fixée à 18 heures par semaine, réalisée sur 3 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 22 heures pendant la période scolaire et 111 heures en dehors de la période scolaire, soit 828h24 par an.

Il sera octroyé 14 jours appelés R aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 828h24 de travail effectif.

Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et de l'entretien d'évaluation (-2h24).

Pour le service « entretien des équipements » :

- 33 heures est fixée à 33 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 34 heures par semaine pendant la période scolaire et 309h24 en dehors de la période scolaire, soit 1 515h24 par an.

Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et de l'entretien d'évaluation (-2h36).

- 30 heures est fixée à 30 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 31 heures par semaine pendant la période scolaire et de 259h30 en dehors de la période scolaire, soit 1 378 heures par an.

Il sera octroyé 2 jours appelés R aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 378 heures de travail effectif.

Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et de l'entretien d'évaluation (-1h).

- 28 heures par semaine est fixée à 28 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines de 30 heures pendant la période scolaire et 222h54 en dehors de la période scolaire, soit 1 286h24 par an. Il sera octroyé 2 jours appelés R aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 286h24 de travail effectif. Les heures restantes dues seront utilisées lors de réunions exceptionnelles et de l'entretien d'évaluation (-1h05).
- 27 heures par semaine est fixée à 27 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines sachant que deux cycles de travail sont organisés à 28 heures les semaines paires et 25h30 les semaines impaires, soit 1 240h36 par an.

Il sera octroyé 1 jour appelé R aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 240h36 de travail effectif.

- **Pour les modalités d'exécution de la journée de solidarité :**

Tous les agents poseront un jour appelé JS le lundi de pentecôte pour la journée de solidarité, les agents à temps non complet poseront un JS au prorata de leur temps de travail. Les heures dues pour ce jour sont intégrées dans les plannings.

V. FONCIER

1. Rachat du 173 chemin Montchâtel à l'EPF de l'Ain – présentation par Emmanuel CHULIO

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4322 en date du 15 décembre 2020 portant portage foncier avec l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain ;

CONSIDERANT que la Commune a souhaité acquérir la parcelle cadastrée section B n°712 d'une superficie de 1 052m² située au 173 chemin de Montchâtel à Dagneux, dans le cadre du développement de logements sociaux sur son territoire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune en a confié le portage foncier à l'EPF de l'Ain pour une durée de quatre ans ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce portage foncier, la Commune s'est engagée à racheter ou faire racheter le bien ci-avant désigné ;

CONSIDERANT que sans attendre le terme du délai de quatre ans, la Commune souhaite procéder à l'acquisition de ce bien et rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock, à savoir : le prix d'acquisition du bien (à hauteur de 235 000 €) et les frais de notaire, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE REMBOURSER à l'EPF de l'Ain la valeur du stock dans le cadre de la convention conclue le 15 décembre 2020, sans attendre le terme du délai de quatre ans ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et documents afférents.

2. Signature de conventions de servitudes avec le SIEA dans le cadre de la construction du réseau public Fibre optique des communes de l'Ain – présentation par Carine COUTURIER

VU les articles L1425-1, L2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé le déploiement d'un réseau public de fibre optique dans les communes de l'Ain ;

CONSIDERANT que cette infrastructure de fibre optique nommée Li@ain permettra le raccordement des logements au très haut débit ;

CONSIDERANT que les présentes conventions ont pour objet de déterminer les conditions, techniques, administratives et financières des servitudes consenties par la Commune au SIEA pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge ;

CONSIDERANT les parcelles concernées par les servitudes :

- AB n° 408 (rue du Renom)
- AC n° 702 (72, le Mail)
- AC n° 79 (1 265 rue de Genève)
- AC n° 80 (1 273 rue de Genève)
- AC n° 81 (1 277 rue de Genève)
- AC n° 822 (131 & 152 rue Jean-Claude Raccurt) ;

Christine SEIGNER demande quand l'arrivée de la fibre est prévue.

Emmanuel CHULIO explique que la fin des travaux devrait être effective au 3^{ème} trimestre et la commercialisation est envisagée pour le dernier trimestre de l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les conventions de servitude telles que présentées ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants et tous documents afférents.

PJ V 2a : conventions de servitude avec le SIEA- 2 rue du Renom

PJ V 2b : conventions de servitude avec le SIEA- 72 le Mail

PJ V 2c : conventions de servitude avec le SIEA – 1265 rue de Genève

PJ V 2d : conventions de servitude avec le SIEA- 1273 rue de Genève

PJ V 2e : conventions de servitude avec le SIEA- 1277 rue de Genève

PJ V 2f : conventions de servitude avec le SIEA- 131 et 152 rue Jean-Claude Raccurt

3. Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre du déploiement du réseau public Fibre optique des communes de l'Ain - présentation par Carine COUTURIER

VU les articles L1425-1, L2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé le déploiement d'un réseau public de fibre optique dans les communes de l'Ain ;

CONSIDERANT que cette infrastructure de fibre optique nommée Li@ain a nécessité la pose d'armoires de raccordement sur le territoire communal et qu'il est nécessaire de créer un raccordement électrique pour alimenter les armoires situées au lieu-dit « le Mail » rue du Cottey ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions, techniques, administratives et financières des servitudes consenties par la Commune à ENEDIS pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau d'alimentation dont il a la charge ;

CONSIDERANT la parcelle concernée par la servitude :

- AC n°702 (lieu-dit « le Mail » - rue du Cottey)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude telle que présentée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents afférents.

PJ V 3 : convention de servitude avec ENEDIS

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- *Salle des bâtonnes :*
 - Location du mardi 17 mai au mercredi 18 mai 2022, réservation de la grande salle, du hall et de l'office par la MJC pour un montant de 200 euros
 - Location week-end du vendredi 27 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022, réservation du hall, de l'office et de la vaisselle par un particulier de Dagneux (baptême) pour un montant de 450 euros
 - Location week-end du vendredi 3 juin 2022 au dimanche 5 juin 2022, réservation de la grande salle, du hall, de l'office et de la vaisselle par un particulier de Dagneux (anniversaire) pour un montant de 850 euros

- *Parking Carré Tilleuls :*
Restitution de la place N° 84, le 31 mai 2022, remboursement :
 - 1 loyer correspondant à un trop perçu d'un mois d'un montant de 23 euros
 - la caution d'un montant de 46 euros

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Cimetière du Renom :
 - Case de columbarium CO-01b, renouvelée le 7 juin 2022 pour une durée de 30 ans, pour un montant de 750 euros
 - Case de columbarium CO-01c, renouvelée le 7 juin 2022 pour une durée de 30 ans, pour un montant de 750 euros

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM) – présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT

Rappel sur le délai de commande des bacs jaunes : jusqu'au 24/06/22 initialement, délai repoussé au 12/07/22.

ATTENTION : ramassage des bacs jaunes qu'à compter du 01/01/23. Lorsque livraison des bacs en octobre, il ne faudra pas les sortir.

Les bacs jaunes sont mis en place pour que le tri des déchets valorisables augmente. La courbe du prix se veut vertueuse : il s'agit d'augmenter la performance du tri pour diminuer le nombre de déchets résiduels et contenir le coût de l'enfouissement, qui augmente de manière prohibitive.

2. Dates des manifestations communales à venir – présentation par Carine COUTURIER

Remerciements de Carine COUTURIER pour les participants au marché des créateurs et à la fête de la musique, moment très conviviaux partagés.

Manifestations à venir :

- Samedi 2 juillet : inauguration de la rue des Chartinières, avec la 3CM
- Jeudi 14 juillet : fête nationale au stade municipal ;
- Dimanche 28 août : course la Dagnarde
- Samedi 3 septembre : forum des associations à l'Espace des Bâtonnes

3. Mariages et parrainages civils – présentation par Carine COUTURIER

Besoin de conseillers municipaux pour assister les adjoints, selon le planning joint.

Le 23/07 : Béatrice TOLOSA

Le 10/09 : Samuel DIARRA

Le 17/09 : Dominique MUGNIER

Le 05/11 : Christine SEIGNER

P.J VIII3 : états des mariages 2022

4. Présentation de l'état d'avancement du mandat : le samedi 22/10/22 matin – présentation par Carine COUTURIER

Présentation de l'avancée des projets et ceux à venir de 9h00 à 12h00, en salle du conseil municipal.

Restaurant tous ensemble le midi, à définir. Pas de prise en charge par le budget communal, participation financière personnelle des élus.

5. Parution du bulletin annuel – présentation par Carine COUTURIER

Distribution du bulletin aux conseillers municipaux, information de la publication sur le site internet et bulletin tenu à disposition des habitants à l'accueil de la mairie et à La Poste, sur certaines manifestations, mais non distribué. Du fait d'un problème d'approvisionnement en papier, seuls 1 000 exemplaires ont été imprimés.

6. Numérotation rue des Chartinières – présentation par Carine COUTURIER

Problématique de la double numérotation : Commune et 3CM sur la rue des Chartinières. Bien que neuve, elle est déjà abîmée par les plus de 3,5 tonnes. Vers un nouveau nommage concernant la partie relevant de la commune ? Réflexion lancée. Des propositions à choisir pour les soumettre aux riverains.

Date du prochain conseil municipal pour mémoire : le 19 juillet 2022, en salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.